



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2022-162

PUBLIÉ LE 4 AOÛT 2022

Sommaire

DIECCTE / POLE 3 E

971-2022-07-26-00004 - Arrêté DEETS pôle 3E du 26.07.2022 portant attribution du titre de maître-restaurateur à Mr Dominique ASCENCIO, président de la SAS GOSIER LES BAINS exploitant le restaurant CASINO DU GOSIER "LE CANOPY" sis 43 Pointe de la Verdure,97190 le GOSIER . (2 pages)

Page 3

DIECCTE

971-2022-07-26-00004

Arrêté DEETS pôle 3E du 26.07.2022 portant attribution du titre de maître-restaurateur à Mr Dominique ASCENCIO, président de la SAS GOSIER LES BAINS exploitant le restaurant CASINO DU GOSIER "LE CANOPY" sis 43 Pointe de la Verdure,97190 le GOSIER .



Pôle Entreprises, Emploi, Économie
Service Développement des Entreprises

**Arrêté DEETS n°971-2022-du
portant attribution du titre de maître-restaurateur à Monsieur Dominique ASCENCIO,
président de la SAS GOSIER LES BAINS exploitant le restaurant CASINO DU GOSIER "LE
CANOPY" sis 43 Pointe de la Verdure, 97190 LE GOSIER**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code de la consommation, notamment son article L.122-21 ;
- Vu le code général des impôts, notamment son article 244 quater Q ;
- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R.335-12 et suivants ;
- Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, notamment son article 7 ;
- Vu le décret n°2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur ;
- Vu le décret n°2015-348 du 26 mars 2015 relatif au titre de maître-restaurateur ;
- Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, M. Alexandre ROCHATTE ;
- Vu l'arrêté du 6 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Ludovic de GAILLANDE, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur ;
- Vu l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justifications des compétences requises pour bénéficier du titre de maître-restaurateur ;
- Vu l'arrêté du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur ;
- Vu l'arrêté du 26 mars 2015 relatif au cahier des charges du titre de maître-restaurateur ;
- Vu le dossier présenté le 14 juin 2022 par monsieur Dominique ASCENCIO, président de la SAS GOSIER LES BAINS exploitant le restaurant CASINO DU GOSIER « LE CANOPY », en vue d'obtenir le titre de maître-restaurateur pour l'exploitation du restaurant à l enseigne « LE CANOPY » sis 43, Pointe de la Verdure, 97190 LE GOSIER ;
- Vu le rapport d'audit établi en date du 13 juin 2022 par l'organisme BUREAU VERITAS et certifiant que le restaurant « LE CANOPY », exploité par la SAS GOSIER LES BAINS dont le président est monsieur Dominique ASCENCIO, respecte tous les critères du cahier des charges du titre de maître-restaurateur tel qu'il a pu le vérifier sur place le 14 mai 2022 ;

Considérant qu'il ressort de l'analyse des pièces du dossier présenté que celui-ci est réputé complet à la date du 13 juillet 2022 ;

Affaire suivie par : Naomi PETRINE
Tél : 0590 80 50 82
Mél : naomi.petrine@deets.gouv.fr

Arrête

Article 1^{er} – Le titre de maître-restaurateur est délivré pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté à Monsieur Dominique ASCENCIO, président de la SAS GOSIER LES BAINS sis 43, Pointe de la Verdure, 97190 LE GOSIER immatriculée sous le n° SIRET 316 026 038 au R.C.S. de Pointe-à-Pitre et exerçant son activité dans le restaurant à l'enseigne CASINO DU GOSIER « LE CANOPY » sis 43, Pointe de la Verdure, 97190 LE GOSIER.

Article 2 – Monsieur Dominique ASCENCIO informe le préfet de toute modification apportée aux prestations de service exigées pour l'obtention du titre de maître-restaurateur et de tout changement notoire de situation de la société ou de l'enseigne concernée par la présente décision.

Article 3 – Monsieur Dominique ASCENCIO peut demander le renouvellement du titre de maître-restaurateur en présentant sa demande au moins deux mois avant son expiration.

Article 4 – Le Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Gourbeyre, le 26 juillet 2022

**LE DIRECTEUR DE L'ÉCONOMIE,
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITES**



LUDOVIC DE GAILLANDE

Voies et délais de recours et télé recours : La présente décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur de la DEETS de Guadeloupe (rue des Archives – Bisdary – 97113 GOURBEYRE) ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance (139, rue de Bercy 75012 PARIS). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Basse-Terre, Rue Lardenoy 97100 BASSE-TERRE. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.